

AVIS

AT.26.65.AV

Parc de trois éoliennes à CINEY - HAMOIS

Avis adopté le 24/04/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : Luminus S.A.
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1,5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- Date de réception du dossier : 31/03/2026
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- Audition : 21/04/2026

Projet :

- Localisation : Au sud-ouest de la route N4, entre les villages de Belle Maison, Emptinne, Emptinale, Natoye, Stée, Halloy.
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie de projet : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes sur les territoires communaux de Hamois (2 éoliennes) et de Ciney (1 éolienne). Il s'implante sur le territoire du moyen plateau du vrai Condroz, au nord du village d'Emptinal et du parc d'activité économique Condrols, entre la route N4 et le bois des Aunes.

Selon les modèles, les éoliennes présentent une hauteur totale maximale comprise entre 238 et 250 m et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 5,56 MW et 7,2 MW. Le productible annuel attendu est estimé entre 17.727 à 21.507 MWh/an/éolienne. Le raccordement électrique externe se fera au poste de raccordement de Ciney (11,8 km).

Huit habitations situées hors zone d'habitat au plan de secteur se situent entre 400 et 625 m des éoliennes projetées. La plus proche se trouve à 470 m.

Avis

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet prend place sur un site présentant un bon potentiel venteux et développe un très bon productible.

Le Pôle souligne les évolutions positives du projet par rapport sa version précédente à cinq éoliennes. En effet, en complément de la bonne exploitation du potentiel venteux malgré un nombre d'éoliennes réduit, le projet actuel forme un alignement dont l'orientation est presque parallèle aux lignes de forces principales du paysage, à savoir la succession de tiges et de chavées typique du moyen plateau du vrai Condroz. Cette configuration lui permet une intégration cohérente et plus harmonieuse dans la structure paysagère locale. Les impacts sont, de la sorte, globalement réduits.

Le Pôle remarque toutefois que huit habitations isolées se situent entre 400 m et 625 m (distance définie par le Cadre de référence éolien : 500 m + la moitié de la hauteur de l'éolienne) des éoliennes projetées.

Quatre d'entre elles sont impactées de manière importante et une de manière très importante. Pour cette dernière, le Pôle appuie dès lors la mise en place de mesures d'atténuation paysagères en vue d'y diminuer le niveau d'incidences et demande au demandeur de prendre contact avec les propriétaires.

En ce qui concerne l'acheminement de la production électrique au poste de raccordement, le Pôle constate que de plus en plus de projets éoliens, tels que celui-ci, présentent des raccordements de longues distances (11,8 km estimés dans le cas présent), sans maîtrise de la part du demandeur sur le tracé définitif ni sur la localisation du poste de raccordement.

De manière plus générale, le Pôle remarque que la région du projet est soumise à une pression importante en ce qui concerne le développement éolien. Il regrette l'absence d'une réflexion et d'une vision plus globales des parcs éoliens, vu la particularité paysagère de la zone (moyen plateau du vrai Condroz au relief composé d'une succession de tiges et de chavées et qualité paysagère et patrimoniale) et le nombre de projets à l'étude. Il insiste sur la nécessité de disposer d'une vision d'ensemble du potentiel éolien pour cette région, et plus globalement pour l'ensemble du territoire wallon.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Yves HANIN
Président